

LOI | Pourquoi le gaz hilarant échappe à tout contrôle

Aymeric Renou

COMMENT faire face alors que les morts s'enchaînent sur la route ? La question reste malheureusement sans réponse tellement le gaz hilarant se montre insaisissable. Aux effets dévastateurs de sa consommation sur la santé s'ajoutent désormais son usage au volant et les accidents de la circulation, parfois mortels, auxquels le protoxyde d'azote est directement lié. Dernier drame en date : la mort de Mathis, 19 ans (*lire ci-contre*). Le conducteur a été mis en examen et placé en détention provisoire pour « homicide routier ». Mais les bonbonnes de protoxyde d'azote retrouvées dans son véhicule ne constitueront pourtant pas une circonstance aggravante.

« Aucune disposition du Code de la route ne permet à ce jour de sanctionner pénalement la conduite sous l'effet de ce produit, regrette amèrement Antoine Régley, l'avocat des parents de Mathis. Ce gaz n'est pas classé comme stupéfiant, et même lorsqu'un accident grave survient, aucune infraction spécifique ne peut être retenue si sa consommation est seule en cause. Ma conviction est que le comportement du prévenu aurait été différent s'il n'en avait pas consommé. »

Une pratique en hausse

La mort de Mathis se heurte à un vide juridique. Et le désarroi de magistrats, de forces de l'ordre démunies face à un phénomène qui prend chaque jour de l'ampleur, principalement auprès d'une population d'adolescents et de jeunes adultes à la recherche de sensations fortes, en dépit des risques pour leur santé, mais sans crainte d'être inquiétés pénalement.

Il faut se contenter, pour l'instant, de campagnes de sensibilisation et de prévention, comme celle lancée au début de ce mois de novembre par la Fondation Vinci après avoir constaté une hausse de 10 % en un an du nombre de bonbonnes de gaz jetées sur le réseau autoroutier. Le message, « Rien d'hilarant », tente d'enrayer une pratique en vogue mais dangereuse au volant puisque pouvant provoquer troubles visuels, vertiges et même « trous noirs » : un jeune de moins de 35 ans sur dix a déjà consommé du protoxyde d'azote et, parmi eux, un sur deux en a pris en conduisant.

Le produit, aujourd'hui en vente libre sous forme de petites cartouches utilisées en pâtisserie dans les siphons à crème chantilly, pourrait toutefois voir son statut évoluer dans les mois qui viennent.

Vincent Ledoux, député Ensemble pour la République du département du Nord, souhaite faire évoluer la loi pour que le gaz hilarant intègre la liste des produits stupéfiants, avec la création d'une « infraction spécifique » permettant d'engager des poursuites « lorsque des éléments factuels convergent ».

« Une disposition de la loi du 9 juillet dernier créant l'homicide routier prévoit de sanctionner l'usage d'une substance de manière détournée, ou de manière excessive, produisant un effet psychoactif, remarque Rémy Josseume, avocat au barreau de Paris spécialiste en droit routier. Il existe donc déjà une base juridique sur laquelle il est possible de s'appuyer, et une circulaire du ministère de la Justice indique clairement que l'objet de cette disposition est la lutte contre



« Aucune disposition du Code de la route ne permet à ce jour de sanctionner pénalement la conduite sous l'effet de ce produit », regrette M^e Antoine Régley, avocat des parents de Mathis.

particularité du protoxyde d'azote est d'être extrêmement volatile. Ses effets hilarants ne durent que quelques minutes et sa présence devient indétectable dans le corps au bout de trente minutes. Une solution, à l'image des éthylo-tests pour l'alcool et des kits salivaires pour les stupéfiants, est à l'étude. Imaginée par l'entreprise Olythe, installée à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) et spécialisée dans l'analyse de l'air expiré, elle est testée depuis quelques mois par des forces de l'ordre en Belgique et au Danemark mais n'est pas encore homologuée en France.

l'usage abusif de médicament mais aussi et surtout de protoxyde d'azote. »

Indétectable au bout de trente minutes

L'avocat pointe néanmoins du doigt l'écueil juridique interdisant pour l'instant tout magistrat de s'emparer de cette dis-

position. « Le texte ne sera applicable qu'après la publication d'une liste de produits établie par des experts et validée par le Conseil d'État », poursuit Rémy Josseume.

En attendant ce document, reste encore à imaginer la manière de déceler son usage lors d'un contrôle routier. La

C'EST RÂPÉ POUR L'EMMENTAL FRANÇAIS ?



CERTAINEMENT PAS !

Car vous pouvez soutenir la production laitière française d'un simple geste ! Il vous suffit de regarder l'étiquette de votre emmental en magasin, si l'origine France y est inscrite vous savez qu'en plus de vous régaler vous allez soutenir les éleveurs et la production laitière française. Vos achats sont des actes de soutien à nos éleveurs !

Signez le Manifeste pour l'Emmental français sur : [COLLECTIF-EMMENTAL-FRANCAIS.FR](https://collectif-emmental-francais.fr)

SODIAL
Coopérative Laitière Française

Emmanuel et Laëtitia Polart, les parents du jeune Mathis, attendent une « justice exemplaire » et réclament une loi pour interdire la conduite sous l'empire du protoxyde d'azote.

LYSABETH ALCOULY